

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.372
22 juillet 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA TROIS CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 22 juillet 1986, à 10 h 30

Président : M. U Tin Tun (Birmanie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 372ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Qu'on me permette tout d'abord de saluer chaleureusement ici le Président du Conseil norvégien de la limitation des armements et du désarmement, l'Ambassadeur Bjorn Kristvik, qui s'adressera à nous aujourd'hui. Je tiens à le remercier de l'intérêt qu'il marque à nos travaux et du rôle dynamique que joue son pays dans les activités de désarmement.

Je voudrais aussi accueillir parmi nous le nouveau Représentant permanent du Pérou auprès de la Conférence, l'Ambassadeur Jorge Morelli Pando, qui a présidé le Comité du désarmement et est associé depuis longtemps aux travaux sur le désarmement.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée de souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jan Martenson, qui suivra le déroulement de cette séance plénière.

Conformément à son programme de travail, la Conférence poursuit aujourd'hui l'examen du point 4 de son ordre du jour, intitulé "Armes chimiques". Cependant, en vertu de l'article 30 du règlement intérieur, les membres qui le désirent pourront faire des déclarations sur toute autre question ayant trait aux travaux de la Conférence.

Sont inscrits sur la liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Norvège, de la Chine, de l'Australie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Conformément à la décision prise par la Conférence à sa 338ème séance plénière, je donne maintenant la parole au Président du Conseil norvégien de la limitation des armements et du désarmement, l'Ambassadeur Kristvik.

M. KRISTVIK (Norvège) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, des vœux chaleureux de bienvenue que vous m'avez adressés et de saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet. C'est également un grand plaisir pour moi de constater la présence, à cette séance plénière, de M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour présenter un document de travail sur la vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires (CD/714). Cette présentation coïncide avec le 10ème anniversaire de la décision prise d'établir un groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Le 22 juillet 1976, la Conférence du Comité du désarmement (CCD), ainsi qu'on l'appelait alors, a décidé de créer ce Groupe pour aider à vérifier une interdiction complète des essais nucléaires. A ce sujet, je voudrais, Monsieur le Président, rendre hommage au premier président de ce Groupe, feu M. Ericsson, et à son président actuel, M. Dahlman, de la Suède. Depuis 1976, M. Ringdal, de la Norvège, remplit les fonctions de secrétaire scientifique du Groupe.

(M. Kristvik, Norvège)

Avant de présenter le nouveau document de travail de la Norvège, je voudrais souligner l'importance particulière d'une interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre du processus multilatéral de désarmement. Pour être véritablement complète, l'interdiction devrait porter à la fois sur les essais d'armes nucléaires et sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle devrait aussi être applicable en permanence à tous les Etats et dans tous les milieux. A ces conditions, une interdiction des essais représenterait une contribution importante à la réalisation d'un double objectif : l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la promotion des efforts de non-prolifération. En conséquence, il convient de faire tout ce qui est possible pour réaliser des progrès concrets vers une telle interdiction. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement norvégien se félicite que des entretiens au niveau des experts aient débuté entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis sur les questions relatives à la vérification des essais nucléaires. Il faut espérer que ces entretiens ouvriront la voie à des progrès dans ce domaine. En outre, la Conférence du désarmement, en tant qu'unique forum de négociation sur les questions de désarmement à l'échelle mondiale, devrait entreprendre un examen en profondeur des problèmes propres à une interdiction des essais nucléaires, tels que ceux de la portée, de la vérification et du respect, en vue de négocier un traité. Sans cet esprit, la Norvège a coparrainé en 1985 une proposition visant à mettre sur pied un programme de travail concret pour un organe subsidiaire chargé du point 1 de l'ordre du jour. Le programme suggéré indique les questions qui devraient être traitées en détail par la Conférence. Il comprendrait notamment l'examen des aspects techniques de la détection et de l'identification des explosions de très faible puissance et des explosions effectuées dans un milieu transmettant de très faibles signaux sismiques, telles les cavités souterraines.

Au cours des dernières années, on a enregistré des progrès et une certaine évolution positive à la Conférence du désarmement. C'est ainsi que le Gouvernement norvégien se félicite que la Chine soit disposée à participer aux travaux d'un comité sur l'interdiction des essais nucléaires. Le rapport de la Conférence pour 1983 soulignait qu'il était généralement reconnu qu'un échange international de données sismologiques constituait un élément essentiel d'un système de vérification d'une interdiction des essais nucléaires. En mars 1984, le Groupe d'experts scientifiques a présenté un troisième rapport d'ensemble et il faut espérer qu'il sera en mesure de mettre au point un nouveau rapport au cours de sa présente session qui a débuté hier. A cet égard, il est intéressant de noter que le principe de l'utilisation des progrès techniques réalisés en matière de vérification sismologique d'une interdiction des essais est, semble-t-il, largement appuyé.

Dans ce domaine, il est particulièrement important de tirer parti de la rapidité des progrès obtenus en informatique et sur le plan de la communication des données, progrès qui ouvrent de nouvelles possibilités d'améliorer l'efficacité d'un échange mondial de données sismologiques. L'un des principaux objectifs du Séminaire que la Norvège a organisé en juin 1985 était de présenter la nouvelle station complexe régionale norvégienne (NORESS), qui est une station sismologique complexe de petite ouverture conçue pour détecter en particulier de petits événements sismiques se produisant à des distances inférieures à 3 000 km et qui incorpore certains des progrès

(M. Kristvik, Norvège)

techniques et scientifiques les plus récents dans la conception des stations sismologiques complexes. Le document CD/599 du 20 juin 1985 contient les conclusions auxquelles les autorités norvégiennes sont parvenues, compte tenu des démonstrations et des communications faites pendant le Séminaire. On ne disposait alors que des résultats préliminaires de l'analyse des données fournies par la NORESS. La station fonctionne maintenant à plein depuis plus d'un an. Le document de travail que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui résume une étude d'évaluation plus complète des résultats de la recherche et de leurs incidences sur le problème de la vérification sismologique. Il contient en particulier une proposition concrète concernant l'utilisation de stations sismologiques complexes de petite ouverture dans le cadre d'un réseau sismologique mondial.

La première année de fonctionnement de la NORESS a confirmé que le traitement automatisé des données sera essentiel dans les stations d'un réseau mondial. C'est qu'il faudra y traiter le grand nombre d'événements sismiques de faible magnitude qui se produisent dans l'ensemble du monde. Ainsi, le détecteur automatique de la NORESS a enregistré environ 40 000 signaux sismiques pendant la première année, soit plus de 100 par jour. La capacité qu'a une installation complexe de distinguer les événements sismiques locaux des événements éloignés est une caractéristique très importante, qui facilitera beaucoup le traitement des données de niveau I fournies par le futur réseau mondial dans les centres internationaux de données qu'envisage le Groupe d'experts scientifiques. Bien que la NORESS ait été conçue pour fonctionner au mieux quand elle enregistre des événements sismiques distants de moins de 3 000 kilomètres, elle détecte aussi un grand nombre d'événements se produisant à de plus grandes distances. En fait, pour beaucoup de régions du monde, la capacité de détection télé-sismique de la petite station complexe NORESS est proche de celle de la NORSAR, station complexe beaucoup plus grande. En service depuis 15 ans, celle-ci est l'un des plus importants observatoires sismologiques au monde. Cette observation est d'une importance capitale, car elle montre que les avantages bien connus de l'utilisation de stations complexes de grande et de moyenne taille pour les besoins de la détection pourraient être transférés à des stations complexes déployées sur une très petite zone géographique, lorsqu'on met l'accent sur les hautes fréquences du signal.

Un réseau sismologique mondial du genre de celui proposé par le Groupe d'experts scientifiques comprendrait une gamme de stations offertes par les pays hôtes participant à l'échange international de données sismologiques envisagé. Le Groupe a également reconnu la nécessité de moderniser ces stations et de les normaliser. Le système NORESS offre un exemple de la façon dont cela pourrait se faire, compte tenu des progrès les plus récents de l'instrumentation sismique, du traitement automatique des données et des techniques de télécommunication. Sa souplesse est considérable en ce qui concerne la configuration de la station complexe, l'espacement des capteurs et le nombre d'éléments de station. Ainsi, la première année de fonctionnement de la NORESS a prouvé que l'utilisation de stations complexes de petite ouverture permettrait d'accroître sensiblement la capacité d'un réseau sismologique mondial, tel que celui recommandé par le Groupe.

(M. Kristvik, Norvège)

L'adjonction au réseau de stations envisagé de stations complexes de faible ouverture augmenterait considérablement la performance d'un tel système mondial. Ce serait notamment le cas lorsqu'il faudrait analyser de manière fiable de petits événements sismiques, tâche dont l'importance est cruciale pour donner confiance dans le respect de l'interdiction complète des essais nucléaires. Par sa conception, la NORESS offre une base possible pour normaliser et moderniser le réseau sismologique mondial envisagé et contribuer à la vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires. Dans ce contexte, la Norvège propose que le réseau sismologique mondial, dans la mesure où cela est praticable, comprenne des stations complexes de petite ouverture. A ce sujet, je me permet de souligner que la NORSAR est prête à offrir une assistance technique aux établissements sismologiques qui souhaiteraient mettre en place une station complexe de ce genre.

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots à un tout autre propos. Dans la déclaration que vous avez faite le 1er juillet, Monsieur le Président, lors de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet, vous avez rappelé que la question de l'élargissement de la composition de la Conférence n'était pas encore réglée. Vous avez ajouté que vous aviez l'intention de consulter les coordonnateurs de groupes pour voir avec eux comment aller de l'avant dans ce domaine. En tant que candidat à la qualité de membre de la Conférence du désarmement proposé par le Groupe occidental, la Norvège apprécie votre déclaration et espère que cette question pourra être résolue sans délai grâce à la souplesse déployée par tous les membres actuels de la Conférence. Je voudrais rappeler que, depuis des années, la Norvège est prête à assumer les responsabilités d'un membre à part entière de cet important forum.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Norvège de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, l'Ambassadeur Fan Guoxiang.

M. FAN Guoxiang (Chine) (traduit du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre nomination à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois de juillet. La Chine et la Birmanie entretiennent des rapports de bon voisinage. Il existe depuis longtemps entre nos deux pays une amitié profonde reposant sur les cinq principes de la coexistence pacifique. La délégation chinoise collaborera pleinement avec vous. Je suis convaincu que sous votre direction il sera possible d'obtenir des résultats positifs durant la présente session. Je saisis également cette occasion de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tellalov, de la Bulgarie, qui s'est acquitté avec succès de sa tâche.

Je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous à M. Kristvik, directeur général au Ministère des affaires étrangères de la Norvège, et le remercier des mots aimables qu'il a eus pour la Chine en saluant la volonté de mon pays de participer aux travaux d'un comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Le document de travail qu'il a présenté à la Conférence constitue une contribution positive à l'activité de cette dernière. J'ai aussi le plaisir de voir ici M. Martenson, secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et l'Ambassadeur du Pérou.

(M. Fan Guoxiang, Chine)

Je tiens aujourd'hui à faire quelques remarques sur les instruments juridiques internationaux existants en ce qui concerne l'espace.

Près de 30 années se sont écoulées depuis le lancement dans l'espace, en 1957, du premier satellite terrestre artificiel, qui marquait le commencement des activités spatiales de l'homme. En 30 ans seulement - ce n'est après tout que le temps d'un clin d'oeil, si l'on se situe dans la perspective de l'Histoire - ces activités ont progressé rapidement. Concrétisation de l'ingéniosité et du travail humains, l'exploration de l'espace a ouvert de vastes horizons au développement de la science et de la technique et a sur la vie humaine des incidences de plus en plus importantes. Toutefois, nous constatons avec une vive inquiétude que les principales puissances spatiales utilisent les techniques spatiales de pointe pour poursuivre la course aux armements et s'assurer la supériorité militaire. C'est pourquoi le monde entier s'intéresse à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui est aussi bien l'un des points prioritaires de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Au cours des 20 dernières années, la communauté internationale a élaboré plusieurs traités, conventions et accords pour tenter de réglementer les activités des Etats dans l'espace. Certains de ces instruments sont consacrés entièrement aux activités spatiales. C'est le cas du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et de l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes. D'autres ne font qu'aborder certains aspects de l'espace. D'une façon générale, ces instruments juridiques internationaux réaffirment le principe de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques, prônent la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace et établissent que les activités spatiales doivent se dérouler conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique stipule que les Etats qui y sont parties s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique, et qu'ils utiliseront la Lune et les autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques. La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux dispose qu'un Etat de lancement a la responsabilité absolue de verser réparation pour le dommage causé par son objet spatial à la surface de la Terre ou aux aéronefs en vol. La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique établit un régime préliminaire d'immatriculation des objets lancés dans l'espace, mesure qui est susceptible d'accroître la confiance mutuelle. A différents égards, ces instruments juridiques internationaux ont contribué dans une certaine mesure à restreindre les activités militaires dans l'espace.

Les techniques spatiales militaires progressant, la course aux armements entre les superpuissances s'est étendue de la Terre, des mers et de l'atmosphère à l'espace.

(M. Fan Guoxiang, Chine)

Les premières tentatives des principales puissances spatiales d'utiliser l'espace pour y mener des activités militaires ont consisté dans le lancement de satellites militaires. A ce jour, chacune des deux puissances spatiales s'est constitué un vaste réseau de satellites militaires accomplissant des fonctions diverses - reconnaissance photographique, renseignement électronique, surveillance des océans, alerte avancée, télécommunications, navigation, études météorologiques et géodésiques. De fait, ces satellites forment un élément important des systèmes militaires de l'une et de l'autre. Comme les satellites militaires jouent un rôle capital dans les systèmes de commandement militaire, les deux parties ont mené des recherches actives afin de trouver diverses techniques antisatellites. L'une des puissances spatiales possède déjà des armes antisatellites, tandis que l'autre procède actuellement à des essais en vue de se doter de modèles perfectionnés. Les intercepteurs antisatellites ne représentent qu'une dimension de la course aux armements dans l'espace. Avidée d'accroître encore sa supériorité stratégique, chacune des deux parties a consacré des ressources très considérables à la mise au point d'armes spatiales plus avancées, capables de détruire les missiles nucléaires de l'autre. Faisant fond sur leurs capacités existantes en matière de lasers haute énergie, de faisceaux de particules, de techniques avancées de captage optoélectronique et d'informatique, elles concentrent maintenant leurs efforts sur la mise au point de systèmes d'armes spatiales à énergie dirigée, à énergie cinétique et autres. Si elles parvenaient à mettre au point et à déployer de nouveaux systèmes de ce genre, il faudrait assurément s'attendre à une nouvelle escalade de la course aux armements. La paix et la sécurité internationales s'en trouveraient encore plus menacées. C'est précisément pour cette raison que la mise au point d'armes spatiales suscite de vives inquiétudes dans toute la communauté internationale.

Alors que les deux puissances spatiales intensifient leurs activités de recherche-développement sur les armes spatiales, les instruments juridiques internationaux existants s'avèrent, à l'évidence, insuffisants pour prévenir une course aux armements dans l'espace, car ils ont tous quelque lacune.

Ces instruments juridiques ne contiennent aucune disposition interdisant explicitement toute course aux armements dans l'espace, toute activité militaire dans ce milieu, ou toute arme spatiale. Ainsi, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, tout en interdisant de placer des armes nucléaires et des armes de destruction massive dans l'espace, ne dit rien des "armes spatiales non nucléaires". Le fait qu'il existe aujourd'hui un certain nombre d'armes spatiales qui n'étaient pas encore connues au moment de l'élaboration de cet instrument, voici bientôt 20 ans, indique que les dispositions de ce Traité en matière de limitation des armements sont bien loin d'être suffisantes pour prévenir absolument une course aux armements dans l'espace. Cela montre que l'on ne peut se contenter de dispositions générales interdisant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et qu'une interdiction doit porter sur toutes les armes spatiales, c'est-à-dire sur tous les dispositifs ou installations basés dans l'espace, sur Terre, en mer, ou dans l'atmosphère, et qui sont dirigés contre des véhicules spatiaux, que ce soit pour les attaquer, les endommager, les dérégler, ou en modifier l'orbite, et sur tous les dispositifs ou installations basés dans l'espace (y compris sur la Lune et les autres corps célestes) et qui sont dirigés contre des objets placés dans l'atmosphère, sur terre ou en mer, que ce soit pour

(M. Fan Guoxiang, Chine)

les attaquer, les endommager ou les dérégler. Qui plus est, bien que le Traité stipule que la Lune et les autres corps célestes doivent être utilisés à des fins exclusivement pacifiques, il ne dit pas explicitement que l'espace tout entier doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques. La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux est un autre exemple. Tout en établissant la responsabilité générale d'un Etat qui lance des objets dans l'espace pour les dommages causés par ses activités spatiales, cette convention ne dit rien de la militarisation de l'espace ou de la course aux armements dans l'espace, qui menacent la paix et la sécurité internationales; elle n'établit pas non plus la responsabilité internationale pour les dommages causés à d'autres Etats par l'essai, le déploiement et l'utilisation d'armes spatiales, ou par suite d'autres activités militaires dans l'espace. En conséquence, cet instrument n'est pas apte à freiner la militarisation et l'armement progressifs de l'espace. La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique offre un autre exemple encore. Elle stipule simplement que chaque Etat d'immatriculation fournit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur la "fonction générale" d'un objet spatial et toute autre information qu'il juge bon de lui communiquer. C'est ainsi que les fonctions militaires des satellites lancés par les principales puissances spatiales ne sont pas mentionnées en tant que telles sur le registre, bien qu'environ deux tiers de ces satellites soient des satellites militaires ou utilisés à des fins militaires.

S'agissant de la vérification, les dispositions contenues dans certains des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace ne sont pas suffisantes pour assurer une surveillance effective du respect de ces instruments.

De l'avis de la délégation chinoise, les instruments juridiques internationaux en vigueur relatifs à l'espace présentent tous des lacunes plus ou moins importantes, car ils ont vu le jour dans les conditions particulières qui prévalaient au moment de leur élaboration. Avec le progrès de la science et de la technique spatiales, et en particulier alors que les superpuissances utilisent de nouvelles techniques pour étendre à l'espace la course aux armements, ces instruments juridiques, malgré la valeur qu'ils continuent d'avoir, ne peuvent plus répondre aux besoins actuels : ils ne sont plus suffisants pour prévenir véritablement une course aux armements dans l'espace. Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux accords internationaux.

Ces deux dernières années, la Conférence du désarmement a procédé à un examen préliminaire du point 5 de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", au cours duquel de nombreux Etats membres ont exprimé des vues utiles. Nous partageons l'opinion exprimée par les représentants de la Suède, du Pakistan, de l'Argentine et de quelques autres pays suivant laquelle la Conférence devrait ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord international; celui-ci devrait, à notre avis, viser à assurer "la non-militarisation" de l'espace et, dans l'immédiat, à éviter avant tout "l'armement" de l'espace.

(M. Fan Guoxiang, Chine)

A sa quarantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sans opposition une résolution par laquelle, entre autres, elle priait instamment les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces négociations. Nous souscrivons à l'idée exposée par de nombreux pays que les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS devraient ouvrir de sérieuses négociations en vue de la conclusion rapide d'un accord, sans préjudice des intérêts d'autres Etats, et que la Conférence du désarmement devrait, dans l'intervalle, continuer à jouer le rôle positif qui a été le sien.

Un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a été établi par la Conférence du désarmement pour la première fois en 1985. Rétabli cette année et présidé par l'Ambassadeur Bayart, de la Mongolie, ce comité a permis aux membres de la Conférence du désarmement de poursuivre leurs échanges de vues sur la définition des armes spatiales et sur les instruments juridiques internationaux pertinents. Il a ainsi été possible de clarifier à ce propos certaines questions complexes et de mieux comprendre les différentes positions. Nous avons l'espoir sincère que le Comité spécial poursuivra son étude approfondie et ses travaux pratiques sur la question fondamentale de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et qu'il enregistra des progrès plus sensibles que l'an passé.

Le Président (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des mots aimables qu'il a eus à mon égard. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Butler.

M. BUTLER (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai moi aussi très grand plaisir à voir ici à Genève le Secrétaire général adjoint, M. Jan Martenson.

Le 10 juillet, j'ai annoncé que la délégation australienne soumettrait à la Conférence du désarmement un document de travail sur la création d'un réseau mondial de surveillance sismologique. La première fois que l'Australie a proposé l'établissement d'un tel réseau, c'était à la Conférence du désarmement, par la bouche de son ministre des affaires étrangères, M. Bill Hayden. On était en août 1984. Le Gouvernement australien y est revenu à diverses reprises, ici et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'Australie se prononce fermement en faveur de la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un traité d'interdiction complète des essais, qui interdirait toutes les explosions nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux et à tout jamais. Nous demeurons convaincus de l'importance décisive d'un tel traité, qui témoignerait de façon claire et concrète de la volonté des parties de moins compter sur les armes nucléaires pour maintenir la sécurité et de faciliter ainsi la réduction des arsenaux nucléaires. En outre, un traité d'interdiction complète des essais dresserait de nouveaux et efficaces obstacles, physiques et politiques, contre la prolifération horizontale des armes nucléaires et apporterait ainsi une contribution très importante à la sécurité et à la stabilité internationales.

(M. Butler, Australie)

Si l'on passe en revue les efforts déployés en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, on relève parmi les obstacles majeurs la question de la vérification et du respect et le problème connexe du traitement à réserver aux explosions nucléaires dites pacifiques.

Tandis que la Conférence du désarmement continue d'étudier la possibilité de rétablir un comité chargé de la question d'une interdiction complète des essais, il est une mesure concrète et indispensable que nous pouvons prendre dès maintenant - celle de créer immédiatement un réseau mondial de surveillance sismologique. Un traité d'interdiction complète des essais rendrait un tel réseau nécessaire. En décidant de l'établir maintenant, nous éviterions de nous trouver dans l'incapacité de mettre en oeuvre le Traité, le moment venu, parce que nous n'aurions pas effectué les travaux pratiques nécessaires à cette fin ni mis en place les moyens de vérification requis.

Pour sa part, l'Australie améliore son réseau sismologique national afin que celui-ci puisse jouer un rôle important dans le futur réseau mondial.

La communauté internationale reconnaît depuis longtemps déjà qu'un réseau mondial de surveillance sismologique doit constituer l'élément central du régime de vérification nécessaire pour étayer l'application d'un traité d'interdiction complète des essais. L'échelle et la nature d'un tel réseau ont fait l'objet d'études détaillées par plusieurs organismes; c'est notamment le cas du Groupe spécial d'experts sismologues, créé par la Conférence du désarmement, qui achèvera dans quelques semaines son rapport sur l'essai mondial qu'il a réalisé en 1984.

Ce groupe a déjà conclu que la plupart des procédures qu'il avait mises au point pour collecter, échanger, compiler et analyser des données sismiques de niveau I, donnaient des résultats satisfaisants. Mais cet essai technique a aussi fait apparaître des éléments de problèmes qu'il y aura lieu d'examiner. Il faudrait notamment améliorer les liaisons avec le Système mondial de télécommunications de l'Organisation météorologique mondiale, surtout pour certains pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et du Pacifique.

Plus récemment, en août 1985, le Japon et la République fédérale d'Allemagne ont présenté des documents de travail - CD/626; CD/612 et 624 respectivement. Tous trois visent à créer le meilleur réseau mondial possible sur la base des installations sismologiques et des systèmes de communications existants, puis de l'étendre et de le perfectionner progressivement pour maximiser la confiance dans ses capacités de détecter et d'identifier les explosions nucléaires souterraines. Le document de travail soumis aujourd'hui par la Norvège constitue une contribution très précieuse à cet égard. De même, les auteurs de l'initiative de paix des cinq continents ont proposé notamment de mettre à disposition des installations sismologiques situées sur le territoire des pays qui ont participé à cette initiative. Leurs installations sont très dispersées autour du globe et aideraient à surveiller l'application d'une interdiction des essais.

Le développement et le perfectionnement du réseau initial devraient avoir pour objectif premier de maximiser les risques de détection, même dans les cas

(M. Butler, Australie)

de tentatives d'essais clandestins sous les formes envisagées dans les documents de travail CD/502 et CD/610 du Royaume-Uni et, plus récemment, dans le document de travail CD/712 de la Suède.

Il importerait également, tout d'abord, de s'assurer que le système ait un champ d'application véritablement mondial. Cette approche faciliterait ensuite l'identification des mesures complémentaires nécessaires pour que l'on puisse être absolument sûr que le traité soit bien respecté, y compris les procédures de vérification sur place reconnues nécessaires par les principales puissances nucléaires depuis 1958 pour compléter le réseau sismologique.

L'Australie est convaincue que le moyen le plus efficace qui s'offre à la Conférence de constituer le réseau mondial de surveillance sismologique dont on a besoin consisterait à décider de le construire dès maintenant. Il est nécessaire - en fait, il suffit - que nous prenions la décision politique de reconnaître que nous disposons déjà d'une amorce de réseau mondial sous la forme de stations sismologiques, de moyens de communication et de centres de traitement et d'analyse des données, et que nous nous consacrons à la tâche de combler les lacunes et d'améliorer les moyens existants. La Conférence du désarmement peut faire naître le réseau par un acte très simple, c'est-à-dire en décidant que ce réseau doit exister. Nous proposons qu'elle prenne cette décision avant la fin de la présente session.

Dans un document de travail distribué aujourd'hui à la Conférence, l'Australie propose officiellement que la Conférence du désarmement prenne les mesures suivantes : premièrement, décider de créer immédiatement un réseau mondial de surveillance sismologique utilisant les installations et matériels existants; deuxièmement, obtenir des pays membres l'engagement qu'ils mettront à la disposition de ce réseau des installations et matériels nationaux appropriés; troisièmement, inviter les pays non membres à mettre à la disposition du réseau des installations et matériels nationaux appropriés; quatrièmement, confier au Groupe d'experts scientifiques la tâche d'établir dans les six mois un plan d'action pour assurer l'extension de ce réseau sismologique mondial.

Avant de conclure, je souhaiterais revenir sur un thème qui réapparaît souvent dans les débats de la Conférence. Il s'agit du rapport de complémentarité qu'il est souhaitable d'établir entre les travaux effectués à l'échelon bilatéral et les travaux menés à l'échelon multilatéral, dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. La semaine dernière encore, des faits nouveaux et importants sont survenus au plan bilatéral en ce qui concerne la question des essais nucléaires et de la vérification des accords réglementant ces essais. Il semble que l'on attende encore du nouveau. Aussi réconfortant que cela soit, l'Australie est néanmoins fermement convaincue que la Conférence du désarmement, en sa qualité de principal organisme multilatéral, doit également intervenir, pour la raison non négligeable que ce dont nous avons besoin en matière d'essais nucléaires c'est une interdiction complète, un traité multilatéral auquel tous les Etats puissent adhérer.

(M. Butler, Australie)

Ainsi, la décision que nous demandons aujourd'hui à la Conférence de prendre, et de prendre encore à la présente session, constituerait en soi non seulement un pas important vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais encore une mesure qui garantirait que les efforts déployés à l'échelon multilatéral soient placés dans un juste rapport avec les consultations bilatérales entre les deux Etats qui sont dotés de la plus grande puissance nucléaire.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Puis-je tout d'abord souhaiter la bienvenue à la séance d'aujourd'hui de la Conférence du désarmement au Président du Conseil norvégien de la limitation des armements et du désarmement, l'Ambassadeur Kristvik, et au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jan Martenson, dont la présence parmi nous est en fait toujours annonciatrice de quelque important événement. La délégation soviétique voudrait aujourd'hui s'arrêter sur quelques aspects de la vérification de la non-réalisation d'essais nucléaires. Cette question reste au centre des préoccupations non seulement de la Conférence du désarmement, mais encore de l'opinion publique dans le monde entier.

Nous avons affirmé à maintes reprises que l'Union soviétique était favorable à un contrôle du fait qu'il n'est pas procédé à des explosions nucléaires et à une vérification des plus strictes, comprenant notamment des inspections sur place et l'utilisation de toutes les techniques sismologiques existantes. Nous réserverons un accueil favorable à toutes propositions constructives à cette fin, d'où qu'elles viennent. Significatif à cet égard est l'accord signé entre l'Académie des sciences de l'URSS et le Natural Resources Defence Council des Etats-Unis, dans le cadre duquel des savants américains et soviétiques ont installé du matériel sismologique en territoire soviétique, près du polygone d'essais du district de Semipalatinsk. Cette initiative a montré une fois de plus qu'il était possible de vérifier en commun le respect d'une interdiction complète des essais nucléaires. L'Union soviétique salue cette initiative des scientifiques, soviétiques et américains. Comme l'a déclaré le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS, M. M.S. Gorbatchev, nous ne cesserons d'aider les savants soviétiques et américains à réaliser leur projet concernant l'utilisation d'appareils spéciaux pour vérifier qu'il n'est pas effectué d'explosions nucléaires.

La Conférence du désarmement est appelée à jouer un rôle important dans le règlement des problèmes liés à la vérification de la non-réalisation d'explosions nucléaires et le Groupe spécial d'experts sismologues, qui mène ses travaux dans le cadre de la Conférence, a commencé sa session ordinaire le 21 juillet. Ses travaux ont une grande portée pratique du fait, notamment, que sont désormais réunies toutes les conditions préalables requises pour détecter tout essai nucléaire à l'aide de méthodes sismologiques. Cela est mis tout particulièrement en lumière dans le document de travail de la Suède (CD/712) qui fournit un grand nombre de données à l'appui de cette importante constatation. L'affirmation faite dans ce document suivant laquelle "il serait possible, en principe, d'abaisser le niveau de détection des explosions nucléaires expérimentales jusqu'au seuil souhaité", revêt, à notre avis,

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

une importance particulière, tout comme la conclusion suivant laquelle "la probabilité que l'on parvienne à distinguer entre explosions et séismes à l'aide de mesures sismologiques est si élevée qu'elle devrait en fait dissuader tous les Etats de procéder à des essais en violation d'un traité". Ces constatations rejoignent celles qui figurent dans la déclaration publiée par le Forum des scientifiques pour l'interdiction des armes nucléaires qui s'est réuni à Moscou et dans laquelle il est dit que les techniques sismologiques les plus récentes, assorties de procédures internationales adéquates et mutuellement respectées, y compris les inspections sur place, offrent la possibilité de déterminer avec une grande assurance si des essais nucléaires sont effectués ou non. Nous partageons entièrement ce point de vue des scientifiques.

Dans ces conditions, il importe tout particulièrement que le Groupe spécial d'experts sismologues poursuive ses travaux après l'établissement de son quatrième rapport. Si nous sommes favorables au maintien de ce groupe, c'est que nous souhaitons que les essais nucléaires soient interdits dans les meilleurs délais. A cet égard, il faudrait définir le champ des activités de ce groupe, son mandat, en d'autres termes circonscrire les questions qui lui seront confiées à l'avenir. La délégation soviétique voudrait faire quelques remarques à ce propos.

Grâce au perfectionnement intensif des moyens d'enregistrement des données numériques ainsi que de transmission et de traitement de ces données dans des centres équipés d'ordinateurs puissants, il est désormais possible de faire un usage plus étendu des enregistrements de tracés sismiques, c'est-à-dire des données de niveau II, dans le système international d'échange de données sismiques élaboré par le groupe d'experts sismologues.

Il est bien connu que les stations sismologiques classiques sont d'ores et déjà capables d'enregistrer à des distances de 2 000 à 3 000 km les explosions de matières chimiques effectuées à des fins industrielles, même lorsque la puissance n'en est que de 20 à 30 t. Les données enregistrées sur ces explosions sont publiées régulièrement dans les bulletins du Centre sismologique international.

Il va de soi que si des données de niveau II étaient utilisées dans les stations aux fins de détection, puis traitées dans les centres internationaux, les possibilités se trouveraient accrues de localiser de faibles événements sismiques et d'en évaluer les paramètres dans le cadre du système international d'échange de données.

Depuis sa création, le Groupe spécial d'experts sismologues a effectué un travail important et utile en vue de l'élaboration de procédures automatiques d'analyse des données sismiques dans les stations et les centres internationaux. Les experts ont organisé et mené à bien plusieurs essais techniques internationaux de transmission des données sismiques de niveau I, soit des paramètres fondamentaux des signaux sismiques, de diverses stations à des centres internationaux provisoires par l'intermédiaire du Système mondial de télécommunications (SMT) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et, dans certains cas, par d'autres canaux de communication. Ces essais et,

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

en particulier, le dernier, réalisé en 1984 avec la participation de 72 stations dans 32 pays pratiquement disséminés dans le monde entier, ont montré que les procédures élaborées par le groupe ont fonctionné d'une manière efficace dans l'ensemble.

Etant donné les possibilités concrètes qu'offrent à l'heure actuelle les moyens et les méthodes d'enregistrement ainsi que les procédés de transmission et de traitement de l'information sismologique, l'Union soviétique estime qu'il serait utile d'approfondir les recherches sur les possibilités qui s'offrent d'utiliser les données de niveau II dans le cadre de l'échange international de données sismiques. A notre avis, la transmission opérationnelle, des stations aux centres, des données de niveau II et leur traitement dans les centres internationaux accroîtraient sensiblement l'efficacité de ce système international d'échange de données aux fins de la vérification du respect, par tous les Etats parties, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Concrètement, nous proposons que le groupe spécial d'experts sismologues, commence à élaborer un système de transmission opérationnelle des données sismiques de niveau II, qui servirait de base à une vérification internationale, par des méthodes sismologiques, du respect d'une interdiction des essais d'armes nucléaires. Suivant des procédures opérationnelles, ces données seraient transmises par satellite des stations sismologiques faisant partie du réseau mondial aux centres internationaux de données où elles seraient traitées. Il faudrait également prévoir un échange automatique des données entre ces centres par des voies de communication réservées à cet effet. Pour l'examen de ces questions, le groupe spécial pourrait tenir compte de l'expérience acquise à cet égard par les différents Etats.

Nous proposons également d'effectuer un essai international d'échange de données de niveau II par l'intermédiaire du SMT/OMM et d'autres voies de communication disponibles. A notre avis, il faudrait confier au Groupe spécial d'experts sismologues la tâche de préparer dans le détail cet essai, qui pourrait avoir lieu en 1988, par exemple.

Nous espérons que les délégations jugeront selon leurs mérites les propositions que nous venons d'avancer et qui sont l'expression de notre sincère désir de voir régler aussi rapidement que possible toutes les questions liées à la vérification sismologique de l'application d'un traité interdisant les essais nucléaires.

Bien entendu, la délégation soviétique est disposée à étudier les propositions que d'autres Etats pourraient faire à cet égard, notamment celles que contiennent les documents CD/712, CD/714 et CD/717. Ce que nous souhaitons avant tout - et nous sommes certains que beaucoup de délégations partagent notre sentiment - c'est qu'on mette à profit toutes les possibilités qu'offre la Conférence du désarmement, y compris le Groupe spécial d'experts sismologues, pour atteindre le noble objectif qu'est l'interdiction des explosions nucléaires.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de sa déclaration. Ainsi s'achève la liste d'orateurs pour aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ?

Vous vous souviendrez que nous avons, à titre provisoire, prévu au calendrier de cette semaine une réunion officielle qui serait consacrée à l'amélioration et à l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. La tenue de cette réunion dépendait du résultat des consultations à composition non limitée qui ont eu lieu vendredi à ce sujet. Il me semble que nous avons eu à cette occasion un débat utile, que je voudrais poursuivre aujourd'hui, si les Etats membres sont d'accord avec moi. Je ne pense pas que nous ayons couvert suffisamment de terrain pour organiser une réunion officielle. Je propose donc que nous poursuivions plutôt les consultations officielles à composition non limitée, immédiatement après la séance plénière. Ces consultations se tiendront dans la salle de conférence I.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 24 juillet, à 10 heures 30.

La séance est levée à 11 heures 40.